

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024-230
Feuillet n°41

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2024_027 en date du 28 mai 2024 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, que l'entreprise ROGER DELATTRE doit effectuer le remplacement d'un vitrage sur le restaurant « Cap Nord » sis Façade Front de Mer à Wimereux,

CONSIDERANT, que l'entreprise ROGER DELATTRE a besoin pour effectuer ces travaux d'accéder et de circuler sur la digue-promenade,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement du véhicule sur la digue promenade et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : La nacelle de l'entreprise ROGER DELATTRE sera autorisée à accéder à la digue promenade par l'avenue de la Mer le 12 juin 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La nacelle de l'entreprise ROGER DELATTRE sera autorisée à circuler sur la Digue Promenade, portion comprise entre l'avenue de la Mer et le restaurant « CAP NORD » sis Façade Front de Mer le 12 juin 2024 de 8h00 à 12h00.

La vitesse du véhicule sera limitée à 5 km/h.

.../...

Article 3 : La nacelle de l'entreprise ROGER DELATTRE est autorisée à stationner sur la Digue Promenade, au niveau du restaurant « CAP NORD » sis Façade Front de Mer le 12 juin 2024 de 8h00 à 12h00.

Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur du camion concerné, bien lisible de l'extérieur.

Article 4 : L'entreprise ROGER DELATTRE est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

#signature#